

# Conditions générales de BOLL Engineering AG

Version 2.12 du 22 février 2006

## 1. Domaine d'application et validité

- 1.1 Les présentes «Conditions générales», ci-après appelées CG, régissent les droits et les obligations du rapport contractuel existant entre BOLL Engineering AG, ci-après appelée « BOLL Engineering» et ses clients. Sauf convention contraire écrite, elles s'appliquent aux contrats selon le chiffre 2.2 ci-dessous, en particulier pour les livraisons des produits selon chiffre 1.6 ci-dessous, ainsi que pour les services.
- 1.2 La version actuelle des CG est incluse dans la confirmation de commande électronique, respectivement écrite, ou dans les documents de livraison de BOLL Engineering, selon le chiffre 2.2 ci-dessous, ou les CG y sont mentionnées comme référence.
- 1.3 Les conditions générales du client s'appliquent seulement au cas où elles ont été acceptées explicitement et par écrit de BOLL Engineering et ne contredisent pas les CG de BOLL Engineering.
- 1.4 Pour être valables, tout accord annexe, toute modification et tout ajout au CG de BOLL Engineering doivent être effectués par écrit. Les règlements selon le chiffre 2.2 ci-dessous s'appliquent aux contrats qui concernent la livraison des produits et la prestation des services.
- 1.5 Si l'une ou l'autre des dispositions de ces CG respectivement du contrat entre BOLL Engineering et son client, devait s'avérer ou devenir inapplicable ou caduque, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions. Le cas échéant, la disposition concernée devra être modifiée ou complétée de manière à respecter au mieux le but qu'elle visait.
- 1.6 Le terme «produits» englobe les machines, les appareils, les pièces et accessoires, notamment du matériel informatique et ses composants, des extensions, ainsi que des logiciels.

## 2. Commande, livraison et remise des produits et services

- 2.1 Les commandes peuvent être effectuées par téléphone, par voie électronique (p. ex. e-mail) ou par écrit (lettre ou télécopie).
- 2.2 Un contrat est conclu par la confirmation écrite ou électronique de commande, ou au cas d'une livraison immédiate, selon chiffre 2.3, au plus tard au moment où la marchandise sera envoyée et facturée. Dans ce cas, les CG s'appliquent automatiquement avec la réception sans réserve de la marchandise commandée.
- 2.3 La confirmation de commande détermine les mesures et les conditions de la livraison. Les confirmations de commande n'existent pas au cas où la marchandise sera livrée/emportée immédiatement, sous réserve que les produits soient disponibles et livrables par le fabricant.
- 2.4 Sauf confirmation écrite, les délais de livraison communiqués par BOLL Engineering sont indicatifs. BOLL Engineering communique ces délais de bonne foi, mais sans garantie. Cela s'applique en particulier aux retards de livraison, dus par exemple à un problème d'approvisionnement chez le fabricant. Si, après un délai supplémentaire d'au moins trois semaines, fixé par écrit par le client, BOLL Engineering dépasse une date de livraison expressément confirmée par écrit, ledit client est en droit de mettre BOLL Engineering en demeure et de fixer un nouveau délai supplémentaire raisonnable, avant de renoncer à la commande concernée. Le cas échéant, BOLL Engineering répond, face au client, uniquement du dommage direct et immédiat, pour autant que l'on puisse démontrer que le retard ou l'impossibilité de livraison est dû à une négligence grave de sa part.
- 2.5 BOLL Engineering est en droit d'annuler une livraison dans laquelle elle ne peut pas avoir d'influence. Par exemple en cas de grève, d'arrêt d'exploitation, de pénurie de matières premières, de fermeture de l'entreprise ou de décision des autorités touchant le fabricant, ou en cas de problèmes de transport.
- 2.6 Un accord écrit avec BOLL Engineering est nécessaire pour toute annulation ou modification de commande de la part du client. BOLL Engineering peut mettre les frais déjà occasionnés à la charge du client.
- 2.7 BOLL Engineering a le droit d'effectuer des livraisons partielles.

### **3 Prise en charge et vérification**

- 3.1 A la livraison ou à la prise en charge, le client est tenu de vérifier immédiatement si les produits et les services fournis par BOLL Engineering sont complets et corrects. Il doit communiquer immédiatement et par écrit à BOLL Engineering les éventuels dommages, défauts et réclamations constatés, mais au plus tard 3 jours après la livraison ou la prise en charge.
- 3.2 Si un défaut ou un dommage n'est pas communiqué dans les délais, il ne donnera droit à aucune revendication du client, sauf s'il était indécélable au moment de la vérification exigée à la prise en charge.

### **4. Transfert de la jouissance et des risques**

- 4.1. Au moment de la livraison ou de la prise en charge des produits, les risques incombent au client.
- 4.2 Si le client ne prend pas en charge les produits à la date prévue, ils seront conservés pendant 5 jours à ses frais et à ses risques avant de lui être expédiés.

### **5. Retour des produits**

- 5.1 Avant de retourner un produit, à ses risques et à ses frais, le client doit obtenir une autorisation de BOLL Engineering. Les produits doivent être retournés dans l'emballage original, accompagnés d'une description détaillée du défaut ou de la panne et du justificatif d'achat. Le retour des produits de la catégorie C (produits qui ne sont pas en stock) et de logiciels ouverts est exclu.
- 5.2 BOLL Engineering se réserve le droit de renvoyer aux frais et aux risques du client les produits qui ne sont pas dans leur emballage original ou dont l'emballage est défectueux ou porte des inscriptions. En cas de retour sans description de la panne, BOLL Engineering est en droit d'effectuer la recherche aux frais du client (minimum une heure).

### **6. Prix**

- 6.1 Les prix des produits et des services de BOLL Engineering s'entendent nets en francs suisses (CHF), au départ du centre de distribution de BOLL Engineering, taxes de dédouanement incluses, mais hors TVA. Les frais annexes, tels que l'emballage et l'expédition/livraison (port/frais de transport), ne sont pas inclus dans ces prix et sont à la charge du client, tout comme la TVA. Les conditions en matière de frais de port sont stipulées à l'annexe «Règles des frais de port» qui fait partie intégrante de ces CG. Sauf convention contraire, les accessoires ne sont pas inclus dans le prix.
- 6.2 Pour des commandes de moins de CHF 80. — (valeur net de la marchandise) un montant supplémentaire de CHF 30. — sera annexé aux frais de livraison pour la quantité mineure.
- 6.3 Le prix des produits, tout comme le montant des frais annexes sont en principe calculés selon la liste de prix en vigueur au moment de la saisie de la commande par BOLL Engineering. Par ailleurs, BOLL Engineering se réserve le droit de modifier la liste de prix en tout temps, même sans préavis.

### **7. Conditions de paiement**

- 7.1 Sauf convention écrite contraire, toutes les factures émises par BOLL Engineering sont à régler net à 10 jours, sur le compte bancaire indiqué. Passé ce délai, elles sont considérées comme échues. Le client est alors en retard de paiement, sans sommation écrite. BOLL Engineering peut prétendre à un intérêt de retard de 8%.
- 7.2 En cas de retard de paiement de la part du client, BOLL Engineering est en droit, sans préavis, de suspendre totalement ou partiellement les livraisons suivantes jusqu'à ce que ses créances soient acquittées ou assurées. Toutes les conséquences d'une telle suspension de livraison incombent exclusivement au client.
- 7.3 Si le client ne s'acquitte pas de ses dettes ou ne garantit par leur paiement dans un délai raisonnable supplémentaire fixé par BOLL Engineering, elle est en droit de lui refuser toute autre livraison et d'exiger des dommages et intérêts. BOLL Engineering applique également les règles du Code des obligations.
- 7.4 Toutes les créances de BOLL Engineering, y compris celles pour lesquelles un paiement échelonné a été convenu, sont dues immédiatement si :
  - a) le client ne respecte pas les conditions de paiement de façon répétée

b) ou le client ne fournit pas immédiatement, sur demande de BOLL Engineering, les garanties nécessaires pour lever les doutes que pourrait avoir BOLL Engineering quant à sa solvabilité et ses possibilités de paiement, notamment en cas de poursuite ou d'autres signes de difficultés de paiement. Le client est tenu d'avertir BOLL Engineering en cas de problème de liquidités prévisible.

- 7.5 Sur demande de BOLL Engineering, le client cédera, en guise de paiement, les créances générées par la vente des produits livrés par elle au client final (art. 172 du CO).
- 7.6 BOLL Engineering n'accepte le paiement par chèque qu'après accord spécial préalable et écrit, et à condition que tous les frais soient supportés par le client.

## **8. Facturation / droit de rétention**

- 8.1 Le client ne peut pas déduire ses créances éventuelles des factures de BOLL Engineering.
- 8.2 Le client n'a aucun droit de rétention sur des biens appartenant à BOLL Engineering.
- 8.3 Le client est tenu d'acquitter la facture, indépendamment du fait qu'il puisse ou non livrer ou facturer les produits à son client final ou encaisser son dû.

## **9. Réserve de propriété**

- 9.1 Les produits livrés par BOLL Engineering restent sa propriété – tant qu'ils sont sous le contrôle du client – jusqu'à ce que le prix d'achat ait été intégralement versé en conformité avec le contrat. Jusque-là, BOLL Engineering est en droit de faire inscrire la réserve de propriété dans le registre public de l'office des poursuites au domicile du client (art. 715 CC). Sur demande de BOLL Engineering, le client s'engage à donner immédiatement son accord écrit pour l'enregistrement d'une réserve de propriété sur tous les points importants (voir art. 4, al. 4 ATF).
- 9.2 Tant que les produits livrés par BOLL Engineering ne sont pas totalement payés, le client est tenu de les maintenir en état, de les traiter avec soin et de les assurer contre tous les risques usuels.

## **10. BOLL Engineering Services / Support**

Les services de support ne sont pas inclus dans les prix des produits et seront facturés selon la liste de prix en vigueur ou selon les accords particuliers.

## **11. Garantie**

- 11.1 La responsabilité du choix, de la configuration, de l'exploitation et de l'utilisation des produits, ainsi que des résultats obtenus avec ces moyens, incombe au client ou à l'acquéreur des produits, c'est-à-dire le client final. Le client prend note que BOLL Engineering n'effectue pas de contrôle d'entrée des produits livrés par les fabricants ou les fournisseurs.
- 11.2 La garantie accordée par BOLL Engineering sur ses produits est en tous points fondée sur les clauses de garantie du fabricant ou du fournisseur. Le client renonce à toute autre prétention de garantie à l'égard de BOLL Engineering, du fabricant ou du fournisseur. La seule obligation de BOLL Engineering est de céder au client les éventuelles prétentions de garantie dont elle bénéficierait elle-même vis-à-vis du fabricant ou du fournisseur.
- 11.3 Sur la base des dispositions de garantie appliquées, le client prend connaissance du fait que la garantie se limite, au choix du fabricant ou du fournisseur, à l'amélioration ou au remplacement des produits défectueux, et qu'elle ne vaut que pour les produits en Suisse ou au Liechtenstein.
- 11.4 De plus, le client reconnaît qu'un défaut doit être annoncé de façon détaillée et par écrit, immédiatement après avoir été découvert. Seule une erreur importante et reproductible est considérée comme défaut. La garantie ne peut en aucun cas s'appliquer aux défauts dus aux causes suivantes :
- a) entretien insuffisant
  - b) Non-respect des prescriptions d'utilisation ou d'installation
  - c) utilisation inappropriée des produits
  - d) utilisation de pièces et accessoires non agréés
  - e) usure naturelle
  - f) transport, manipulation ou traitement inappropriés
  - g) modification ou essais de réparation

h) influences extérieures, notamment les cas de force majeure (par exemple défaillance de l'alimentation électrique ou de la climatisation, dégâts dus aux intempéries), et autres causes dont ni BOLL Engineering, ni le fabricant, ni le fournisseur ne peuvent être tenus pour responsables.

Les prestations de garantie non couvertes par le fabricant ou le fournisseur, ainsi que les frais supplémentaires engendrés par le client lui-même, lui seront facturés. Si la description des erreurs fait défaut ou est insuffisante, BOLL Engineering effectuera la recherche aux frais du client.

- 11.5 Dans tous les cas, le client doit respecter les procédures de garantie définies par BOLL Engineering, le fabricant ou le fournisseur concerné.

## **12. Responsabilité**

- 12.1 BOLL Engineering répond uniquement des dommages directs pour lesquels le client peut démontrer qu'ils ont été causés par une faute grave de BOLL Engineering ou d'un tiers mandaté par elle. Sa responsabilité se limite au prix du produit livré ou de la prestation fournie.
- 12.2. Pour les services vendus par BOLL Engineering mais réalisés par un tiers mandaté (par exemple par le fabricant des produits distribués par BOLL Engineering), BOLL Engineering décline toute obligation de renouveler ou maintenir ces contrats aux conditions pareilles ou similaires, une fois qu'ils arrivent à échéance.
- 12.3 Au cas où les services des tiers mandatés, vendus par BOLL Engineering ne peuvent plus être réalisés pour des raisons hors de la responsabilité et/ou de l'influence de BOLL Engineering (par exemple pour l'insolvabilité d'un tiers mandaté), le client ne peut faire valoir aucune prétention pour les dommages et intérêts. Dans une situation pareille BOLL Engineering s'engagera, si cela est souhaité par le client, de faire tout son possible pour soutenir le client dans la recherche et l'évaluation des services de remplacement.
- 12.4 Le client ne peut faire valoir aucun remboursement et/ou aucune prétention pour des dommages et intérêts, à cause d'un changement de l'offre d'un service qui a été fourni pour son appareil par le fabricant. Ceci se réfère à n'importe quelle modification, même le retrait du marché, ou le changement de prix pour des services comme la nouvelle version du "firmware", le support ou l'actualisation des informations d'une banque de données protégée etc.
- 12.5 Que ce soit pour elle-même, pour ses auxiliaires ou pour des tiers mandatés par elle, BOLL Engineering décline toute responsabilité pour tout autre dommage que ce soit. Le client ne peut faire valoir aucune prétention pour les dommages qui ne sont pas directement liés au produit, notamment en cas d'arrêt de production, de perte de jouissance ou de données, de commandes ou de gains, ni de quelconques dommages indirects.
- 12.6 BOLL Engineering s'engage à transmettre au client les éventuelles prétentions en responsabilité civile qu'elle peut faire valoir auprès du fabricant ou du fournisseur.

## **13. Confidentialité**

Le client s'engage à assurer la confidentialité des listes de prix de BOLL Engineering ainsi que des autres données et informations confidentielles de nature commerciale, tels les rabais, les marges de revendeur, les bonus, etc., et à ne les utiliser que dans le cadre de ses relations contractuelles avec BOLL Engineering. Il est interdit de communiquer les informations aux tiers sans accord écrit de BOLL Engineering. Les « informations confidentielles » (sous réserve) sont : Les technologies du produit, les idées et les algorithmes, les secrets d'affaire, les informations techniques, commerciales ou financières, les conditions des contrats et des autres informations confidentielles. Les informations générales et accessibles au public ne sont pas confidentielles.

## **14. Brevets et droits d'auteur**

- 14.1. Le client doit reconnaître et protéger la propriété intellectuelle, les marques déposées, les brevets et les droits d'auteur de BOLL Engineering et de ses fournisseurs.
- 14.2 Le client s'engage à utiliser les produits seulement dans le sens prévu par le fabricant. Il est interdit d'enlever la description du produit et/ou les signes du droit d'auteur. Le software ne doit pas être changé ou traduit.
- 14.3 Si un tiers devait prétendre ou faire valoir un droit vis-à-vis du client ou de l'un de ses clients finals parce qu'un produit livré représente une violation d'un brevet, d'un droit d'auteur ou d'un autre droit industriel ou commercial, le client doit immédiatement aviser BOLL Engineering par écrit des indices

d'une telle violation ou des prétentions affichées. BOLL Engineering transmettra immédiatement cet avis au fournisseur ou au fabricant en exigeant qu'il régularise la situation. Le client renonce à faire valoir un droit quelconque concernant la garantie ou la responsabilité de BOLL Engineering.

#### **15. Réexportation**

En matière d'exportation, les produits vendus par BOLL Engineering sont soumis aux réglementations suisses et à celles des Etats-Unis d'Amérique. Avant de réexporter des produits, le client s'engage à demander une autorisation spéciale auprès de l'autorité compétente, soit, actuellement, le SECO ; Secrétariat d'Etat à l'Economie, section du Contrôle à l'exportation/Produits industriels). Cet engagement doit être transmis à chaque acquéreur ultérieur, à charge pour lui d'imposer la même obligation à chaque nouvel acquéreur.

#### **16. Logiciels**

- 16.1 Les conditions d'utilisation et de garantie, concernant les logiciels, programmes, manuels et autres documents livrés par BOLL Engineering, se réfèrent aux dispositions spécifiques de l'éditeur de logiciels concerné. Ces dispositions sont contenues dans le contrat de licence conclu entre l'éditeur et l'utilisateur/client final.
- 16.2 Lors de la revente ou de la cession de produits logiciels, le client s'engage à transmettre les obligations découlant des conditions d'utilisation et de garantie de l'éditeur à son propre client, et obtenir de lui l'engagement de les transmettre à chaque nouvel acquéreur.

#### **17. Rapport aux fabricants, protection des données**

- 17.1 Le client accepte que BOLL Engineering traite des données relatives aux clients, telles que les prix de ventes, les quantités vendues, les coordonnées clients, dans le cadre des rapports périodiques aux fabricants et fournisseurs, et qu'elle les transmette, éventuellement même à l'étranger.
- 17.2 Le client accepte aussi que BOLL Engineering traite les données relatives aux clients afin de vérifier sa solvabilité et qu'elle les transmette à l'institut d'enquêtes sur les crédits mandaté par BOLL Engineering.

#### **18. Cession des droits et obligations**

Le client ne peut céder les droits et/ou obligations découlant des différents contrats (livraisons, services) qu'avec l'accord exprès écrit de BOLL Engineering.

#### **19. Droit applicable et for juridique**

- 19.1 Les différents contrats individuels ainsi que les présentes CG sont exclusivement régis par le droit suisse, excluant expressément les dispositions des traités internationaux.
- 19.2 Pour tous les litiges directement ou indirectement liés aux rapports contractuels, les instances compétentes sont celles du lieu du siège de BOLL Engineering, aussi bien pour BOLL Engineering que pour le client. BOLL Engineering se réserve également le droit de citer le client devant les tribunaux ordinaires.